



2022-80

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux le 2 septembre à 18h45
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.

Date de la convocation : 26/08/2022

Présents : Franck PAILLON, Michel BEGON, Danièle VALLERY,
Laëtitia PRADINES, Christine SIMON, Serge ABOULIN,
Denis CLAMENS, Raymonde HABOUZIT, Patrice LHOSTE,
Roland SEUX, Valérie GAGNE, Christiane PAUZON,
Gilles AUDRAS, Thierry SOLEILHAC, Christian GIRARD,
Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE,
Bernadette PELISSIER, Sabine JOUVHOMME

OBJET : Avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures routières de la Haute-Loire

Monsieur le Maire explique que la commune de Blavozy est saisie pour avis par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire pour avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures routières de la Haute-Loire.

Le code de l'environnement en son article L 571-10 prévoit que dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire. Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les plans locaux d'urbanisme des communes concernées. Ce classement a pour objectif la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures. Il impose des prescriptions d'isolement acoustique aux constructions neuves dans les secteurs affectés par le bruit, prescriptions variant en fonction de la catégorie sonore de l'infrastructure concernée.

Les infrastructures routières de la Haute-Loire ont été classées par arrêté du 23 décembre 2009. Cette classification qui se fonde sur des hypothèses de trafic à 20 ans doit être régulièrement révisée afin de prendre en compte les évolutions du réseau. La procédure de révision a été lancée en mars 2021 sur la base des données les plus récentes.

.....



2022-80

Monsieur le Maire faire lecture du projet d'arrêté ainsi que des tableaux associés. La commune de Blavozy est concernée par la RN 88, qui serait classée en catégorie 2 avec une largeur affectée par le bruit de 250 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures routières de la Haute-Loire ;
- ANNEXERA ledit arrêté, une fois validé, à son document d'urbanisme, en y reportant le secteur affecté par le bruit ainsi que les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent.
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Le Maire,
Franck PAILLON



Fait et délibéré le 02/09/2022
Pour extrait certifié conforme